

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 26 juillet 2022 Acte n° PM 2022-115
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux Chemin de la Béouzo.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal en date du 09 octobre 2009, relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande, en date du 12 juillet 2022, formulée par l'entreprise « LHERM TP », représentée par Mr David FABRE,

Considérant les travaux de voirie (réalisation de trottoirs, reprise des chaussées, sécurisation des abords de l'école), qui auront lieu **du lundi 1^{er} août 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus**,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise « LHERM TP », sise 31 Chemin Dubac 31270 Cugnaux, est autorisée à effectuer des travaux de voirie (réalisation de trottoirs, reprise des chaussées sécurisation des abords de l'école), **du lundi 1^{er} août 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus** sur le Chemin de la Béouzo.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée du chantier, une circulation par feux alternats sera mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier, feux alternats) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 26/07/2022 - acte n° PM 2022-115- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de la circulation pour des travaux Chemin de la Béouzo.

ARTICLE 5 : Il sera interdit de stationner sur les places situées le long du chantier afin de permettre de stocker les matériaux et les engins de chantier. Des panneaux seront mises en place afin de matérialiser cette interdiction.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON
Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **28 JUL. 2022**